

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1843.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1844.

MESSIEURS,

Nous voilà en présence d'un nouvel exercice et votre Commission des Voies et Moyens est appelée à vous soumettre, pour la treizième fois, son rapport sur cette importante matière.

Comme considérations générales, elle n'aurait qu'à vous présenter, en grande partie, tout ce qui a été dit depuis huit ou dix ans. En effet, nous avons à exprimer les mêmes observations, les mêmes vœux et nous dirons les mêmes plaintes sur l'inconvénient grave de discuter le budget des voies et moyens avant les budgets des dépenses, sur le vote forcément tardif de ce budget, peu de jours avant l'ouverture de l'exercice, sur le manque d'équilibre entre les recettes et les dépenses, sur la privation continuée où nous nous trouvons des lois des comptes et de la comptabilité de l'Etat, sur les dangers d'une dette flottante exagérée, sur l'emploi irrégulier et donnant naissance à de nouveaux déficit, des sommes provenant de capitaux, pour couvrir des dépenses courantes, sur l'urgence de nous créer au plus tôt de nouvelles ressources, sur la révision toujours retardée des lois sur le *personnel*, les *patentes*, l'*enregistrement*, les *successions*.

Votre Commission, Messieurs, pourrait s'étendre longuement sur chacun de ces points, mais que vous dirait-elle que vous ne sachiez parfaitement? Quant à Monsieur le Ministre des Finances, il est, à ne pas en douter, trop persuadé de la réalité des observations et des griefs que nous avons énumérés, pour que nous ayons à insister afin qu'il prenne des mesures propres à sortir de l'état actuel des choses.

C'est véritablement à compter de cette année 1844, que la Belgique doit prendre sa position normale en ce qui concerne son état financier. Il faut chercher à tout prix à rétablir un équilibre indispensable que les tems difficiles et d'épreuves passés ont contribué à troubler; mais il ne faut pas se faire illusion : vainement on chercherait à atteindre le but désiré, au moyen de la création de nouvelles ressources ou de l'augmentation de celles provenant des lois en vigueur; il est impossible de charger le pays de manière à égaliser les

dépenses annuelles telles qu'elles sont présentées par les projets de Budgets, surmonter l'arriéré et se créer une réserve de quelque importance. Il faut, sans nul doute, opérer également par des économies.

A notre regret, nous ne voyons pas le Gouvernement marcher assez franchement dans cette voie.

Le Budget des Voies et Moyens pour 1843, a été fixé à fr. 109,650,053.

Les recouvrements, d'après le discours de M. le Ministre, sont présumés devoir rester en dessous des évaluations de fr. 4,178,618.

Le Budget pour l'exercice prochain, d'après le projet de loi présenté, serait fixé à fr. 109,581,084.

Cette somme serait déjà de près de fr. 500,000 en dessous des projets de Budget des dépenses, sans compter celles qu'il faudra probablement voter plus tard pour des crédits supplémentaires pour l'augmentation éventuelle des traitements de la magistrature, le canal de Zelzaete, le chemin de fer, le réendiguement du Poldre de Lillo, etc.

M. le Ministre ne tardera sans doute pas à nous présenter les lois qu'il projette pour augmenter nos revenus. Vous voyez, Messieurs, l'urgence de prendre des mesures efficaces et promptes ; mais dans l'opinion de la Commission, elle le répète encore, ce n'est pas seulement par des augmentations qu'il faut opérer, mais également par des diminutions. Et si même les budgets des dépenses sont votés à peu près tels qu'ils sont présentés, il y a lieu d'espérer que Messieurs les Ministres, chacun en ce qui concerne son département, useront avec une stricte économie des crédits qui leur seront ouverts, en ajournant, s'il est possible, toute dépense qui ne serait pas indispensable et qu'on pourrait considérer pour ainsi dire de luxe, quoiqu'utile.

Le Budget des Voies et Moyens présenté s'élève environ (à 70,000 fr. près) au chiffre de celui de l'année précédente; néanmoins, il existe de fortes différences en plus ou en moins sur grand nombre d'articles.

En voici le détail :

AUGMENTATIONS.

Sur le foncier.	fr.	3,757
» personnel.		124,608
Douanes. — Droits d'entrées.		962,828
» » Tonnage.		90,000
Droit de consommation sur boissons distillées.		5,000
Accises. — Vins étrangers.		100,000
» Eaux-de-vie étrangères.		10,000
» Sucres.		2,560,000
Enregistrement. — Droit de greffe.		20,000
» » d'hypothèque.		200,000
Péages. — Produits de la Sambre.		10,000
Postes. — Ports des journaux.		15,000
» Remboursements d'offices étrangers.		15,000
Chemin de fer.		600,000
Capitaux et revenus. — Créances ordinaires.		20,000
» Coupes de bois.		280,000
» Restitution d'amendes forestières.		1,500
Trésor public. — Produits des cautionnements, etc.		20,000
» Actes des Commissaires maritimes.		50,000

Trésor Public. — Monnaie de Cuivre.	300,000
» Actions du chemin rhéan.	100,000
» Droits de pilotage et de fanal.	124,200
» Recouvrement sur le Ministère de la Justice pour les prisons.	165,000

N. B. Il y a aussi 50,000 fr., en plus provenant de la cession du canal de Mons à Condé, mais ce n'est que comme régularisation que cette somme paraît au Budget.

DIMINUTIONS :

Patentes.	fr.	76,077
Redevances sur les mines.		35,805
Droits de sortie.		150,000
» de transit.		130,000
Accises. — Eaux-de-vie indigènes.		90,000
» Bieres et vinaigres.		111,000
» Timbre sur les quittances.		75,000
Contributions directes, douanes, etc. — Recettes extraordinaires.		2,000
Enregistrement. — Droits de succession.	2,100,000	
Indemnités par les miliciens.		5,500
Péages. — Produits des canaux.		2,000
» Droits de bacs, etc.		10,000
» » de barrières.		300,000
Postes. — Ports d'argent.		5,000
Capitaux et revenus. — Rachats et transferts de rente.		875,000
» Prix de vente de domaines.		550,000
» Idem petites parties.		400,000
» Fermage de biens fonds.		48,000
» Créances du fonds de l'industrie.		5,000
Trésor. — Produit du fonds de cautionnement.		150,000
École militaire.		7,000
Recouvrements sur les corps de l'armée.		50,000
Banque de Belgique.		40,000

Votre Commission croit, Messieurs, les prévisions des recettes pour 1844, convenablement établies.

Elle sont basées sur les 9 premiers mois des rentrées effectives de 1845, et sur celles des 3 derniers de 1842, quelques-unes en dessous, et d'autres en-dessus, suivant des calculs prudents et raisonnés.

Cependant elle ne peut se dissimuler que l'augmentation de 2,560,000 fr., attendue de la nouvelle loi sur les sucres, n'est rien moins que certaine, et en effet il n'est guères possible d'établir exactement le résultat probable de cette loi, sans l'avoir vu fonctionner pendant un exercice; espérons néanmoins que cette recette importante ne fera pas faute au Trésor.

Deux articles sont nouveaux au Budget :

1^o Une somme de 300,000 fr. à provenir de la fabrication de monnaies de cuivre.

2^o Une autre de 21,200 fr., suite du § 2 du projet de loi qui vous est soumis.

Voici, Messieurs, quelques autres réflexions que l'examen du Budget a suggérées à votre Commission.

Même avant la loi du 31 décembre 1835 sur la répartition de la contribution foncière dans les provinces, celles des Flandres et d'Anvers avaient obtenu un premier dégrèvement. La loi précitée ne reporta pas le contingent général à sa hauteur précédente, mais depuis, 3 centimes additionnels supplémentaires y furent ajoutés. Votre Commission se demande s'il n'y aurait pas lieu de rétablir ce contingent à son taux primitif, et elle prie Monsieur le Ministre des Finances d'examiner cette question.

Elle appelle également l'attention de ce haut fonctionnaire sur le point suivant : une foule de bâtisses et de reconstructions ont cessé de jouir de l'exemption d'impôt établie par la loi ; elles paient, il est vrai, la contribution foncière, mais sans accroître le revenu de l'État. Le contingent de chaque province restant constamment le même, ces nouvelles cotes n'ont pour résultat que de diminuer les autres. Les biens domaniaux vendus et qui le seront encore d'après l'autorisation donnée au Gouvernement, sont dans le même cas. Ils ne payent rien à l'État, leurs acquéreurs sont imposés, mais à l'avantage de tous les contribuables de la province où ces biens sont situés. Il y aurait, semble-t-il, justice et convenance d'accroître de ce chef le chiffre du Budget des Voies et Moyens (article *impôt foncier*). La loi à intervenir à ce sujet pourrait être entièrement indépendante de celle relative à la révision des opérations cadastrales.

Quant à l'*impôt personnel*, votre Commission se joint à l'une des sections de la Chambre des Représentants, qui exprime l'idée que cet impôt serait plus productif si l'on obligeait les contribuables à des déclarations plus précises, ou si on leur ôtait, à des époques déterminées, par exemple : tous les cinq ans une fois, la faculté de se référer purement et simplement à la déclaration de l'année antérieure. Cette dernière mesure avait été établie pour éviter des vexations envers les contribuables, mais il est possible de la suspendre à des époques périodiques sans pousser la fiscalité à l'extrême.

En attendant une nouvelle loi sur les *Patentes*, votre Commission ne peut s'empêcher d'exprimer sur quels principes elle devrait être établie, et pour cela il n'y a qu'à faire connaître les vices de celle qui régit en ce moment la matière et qui avait été faite pour deux peuples différents de mœurs, d'habitudes, de commerce et d'industrie. Cette loi est trop compliquée, trop minutieuse, trop vexatoire, elle atteint des professions trop minimes, impose trop fortement les petites industries et pas assez les grands établissements.

Vous remarquerez, Messieurs, que les intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier général ne figurent plus sous le même libellé au Budget ; d'un côté vous trouverez : *Intérêts de 11,174 obligations des emprunts 4^o fr. 446,960* de l'autre : *Intérêts de 2264 obligations de l'emprunt 4^o acquises par le fonds d'amortissement de l'emprunt de 1840*

90,560

fr. 537,520

L'achat de ces 2264 actions par le fonds d'amortissement susdit, rend liquide pour le trésor une somme de plus de 2 millions et diminue d'autant le chiffre de la dette flottante. Cette opération est expliquée par M. le Ministre, pages 21 et suivantes du rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représen-

tants. Elle est avantageuse, mais il reste à savoir jusqu'à quel point elle est parfaitement régulière. A cette occasion, votre Commission rappellera un vœu souvent émis dans cette assemblée et notamment par la Commission des Voies et Moyens pour l'exercice 1843 : c'est qu'il soit créé une Commission de surveillance d'une caisse dans laquelle seraient versés les fonds d'amortissements de nos emprunts, ceux de dépôts et de consignations et des cautionnements. Elle donnait pour exemple et pour modèle la France où une pareille caisse existe. Votre Commission se joint de nouveau à ce vœu et prie Monsieur le Ministre de le prendre en considération.

Les caisses d'épargnes sont aussi un objet digne de ses plus sérieuses méditations. Il nous a fait connaître qu'il s'en occupait. Puissent ses études basées sur la comparaison de ce qui se fait en Europe dans cette grave matière, amener des mesures propres à donner toute sécurité aux nombreux déposants de ces institutions, et particulièrement à ceux de la classe laborieuse qui leur confient leur petite fortune, fruit du travail, de l'ordre et des mœurs régulières.

Une observation sur un point du discours de M. le Ministre nous reste à faire et elle est conforme à celle émise par la Section Centrale : c'est qu'il faudra nécessairement une loi pour déterminer, en ce qui concerne au moins les valeurs négociables, l'emploi des sommes que mettent à la disposition de la Belgique, les arrangements conclus avec les Pays-Bas.

Venant aux articles du projet de loi, votre Commission attirera votre attention sur l'art. 2. Elle ne contestera pas le droit qu'avait le Gouvernement à la reprise de l'administration du canal de Mons à Condé, mais elle ne peut se dispenser de trouver irrégulière l'introduction de cette décision à un Budget de Voies et Moyens, loi annale qui ne dispose que pour un exercice, d'autant plus que dans celui qui va s'ouvrir, aucun revenu de ce chef n'est acquis : En effet, les 50,000 fr. que vous y voyez figurer, ne sont que le remboursement des frais d'entretien que l'État prend à sa charge. D'ailleurs, cette affaire pouvait être instruite plus profondément et contradictoirement. D'un côté il y a peut-être des droits plus assurés qu'on ne le présume, et de l'autre peut-être l'État ne retirera pas les avantages espérés.

Nonobstant ces remarques, votre Commission, Messieurs, ne vous présentera pas d'amendement à cet article.

Elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption, ainsi que celle des autres articles et du tableau qui accompagne le projet de loi.

Bruxelles, le 21 Décembre 1843.

Baron H. DELLAFAILLE.

A. DAMINET.

D. SIRAUT.

DUPONT D'AHÉRIÉE.

Le Vicomte DE BIOLLEY, Rapporteur.